

DIF et CPF

Au 1er janvier 2015

Si tu es en activité, tu commences à acquérir 24 heures de CPF par an.

- ↳ tu conserves le bénéfice des heures acquises au titre du DIF, en pouvant les mobiliser selon les règles applicables au CPF.
- ↳ Tes heures acquises au titre du CPF sont cumulables avec celles du DIF, dans la limite de 150 heures. Au fil du temps, les heures de CPF se substitueront donc aux heures de DIF.

ATTENTION, quel que soit le nombre d'heures détenues par le titulaire du compte (DIF + CPF), il n'est pas possible de mobiliser plus de 150 heures et le compte sera bloqué les années suivantes.

Aujourd'hui, très peu de salariés ont mobilisé leur DIF (moins de 2%). Tu es peut-être dans ce cas avec 120 heures à ton "compteur".

Tu peux encore utiliser tes heures de DIF jusqu'à la fin de l'année 2014, mais **n'oublie pas de faire ta demande par écrit**.

Voici quelques exemples de projets réalisés par des salariés avec leur DIF :

Pierre, 45 ans, maçon, voudrait pouvoir accéder à un poste d'encadrant d'équipe dans son entreprise de bâtiment. Il a demandé sur son DIF un stage « Devenir responsable d'équipe » d'une durée de 4 jours. Cela lui a permis de voir les attendus de cette fonction et d'être mieux préparé à demander un poste correspondant.

Sophie, 60 ans, ingénieur, part bientôt en retraite et n'a jamais utilisé son DIF ; elle a obtenu le financement d'un stage de 35h autour de la connaissance des couleurs dans la création artistique pour pouvoir intervenir comme bénévole dans une association qui propose à des jeunes des ateliers de peinture.

Nathalie, 30 ans, agent d'accueil, se sentait un peu larguée avec Excel et Word alors qu'elle voudrait avoir une activité plus riche. Elle a demandé deux stages Excel et un stage Word sur son DIF qui lui permettent de s'entraîner sur son poste de travail et demander qu'on lui confie de nouvelles activités.

André, 27 ans, agent de caisse, voulait maintenir ses notions d'anglais, pour lui, sa famille et pour sa carrière éventuellement. Il a utilisé son DIF pour une formation en anglais qui se déroule sur plusieurs mois à raison d'1h par semaine.

Dominique, en recherche d'emploi, envisage une location-gérance de boulangerie ; elle a validé son projet avec sa conseillère Pôle Emploi, avec laquelle elle a construit son dossier. Elle a reçu un avis favorable à sa demande de DIF portable pour suivre la formation "permis d'exploitation" de 20h.

Publication CGT BRETAGNE
Cgt.bretagne@wanadoo.fr
02 99 65 45 90

Réforme
de la formation
professionnelle



Le 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (C.P.F.) remplacera le DIF



**Le DIF, c'est fini.
Vive le CPF !!
- Compte
Personnel de
Formation -**

**FORMATION
PROFESSIONNELLE**

— UNIVERSEL —

Pour la Cgt, la formation professionnelle est un moyen permettant à tout individu



(quels que soient l'âge, le sexe, le niveau d'étude, la période de la vie, l'emploi occupé et la taille de l'entreprise) **d'acquérir et de développer des qualifications tout au long de sa vie.**



Ces qualifications sont des atouts :

- ↳ pour une réorientation à l'initiative du salarié,
- ↳ pour s'insérer durablement dans un emploi correspondant à sa qualification,
- ↳ pour appréhender la diversité des situations de travail rencontrées dans l'emploi,
- ↳ lors d'un transfert d'emploi,
- ↳ lors de situations difficiles.

La formation professionnelle est un moyen pour sécuriser le salarié dans l'emploi. Elle vise à renforcer son statut de salarié en lui donnant une sécurité sociale professionnelle.

Créé en 2003, le **DIF (Droit individuel à la formation)** donnait pour la première fois au salarié l'initiative de demander et réaliser une formation correspondant à son projet professionnel. Cette possibilité était toutefois soumise à l'accord de l'employeur.

Le CPF, également à l'initiative du salarié, change la donne.

— INDIVIDUEL —

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si tu as plus de 16 ans et jusqu'à ta retraite, que tu sois en emploi ou en recherche d'emploi, la loi de mars 2014 instaure l'ouverture au 1^{er} janvier 2015 d'un compte, comptabilisé en heures, et qui te sera personnel : ton **CPF (Compte personnel de formation)**. Il te permettra de financer des actions de formation et ne pourra être mobilisé que par toi-même.



Si tu es à temps complet, tu vas acquérir **24 heures par an** ou 2 heures par mois, jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an (ou 1 heure par mois), **dans la limite de 150 heures.**

Si tu es à temps partiel, cette règle s'applique au prorata temporis.

De plus, si ton entreprise compte plus de 50 salariés et que ta hiérarchie ne respecte pas ses obligations en matière d'entretien professionnel⁽¹⁾, elle devra abonder ton compte de **100 heures supplémentaires**, 130 heures si tu es à temps partiel, et verser la somme correspondante à l'OPCA auquel elle adhère pour le financement des formations.

(1) La réforme de la formation professionnelle instaure un entretien professionnel obligatoire dans toutes les entreprises permettant de vérifier, tous les 6 ans, que le salarié a bénéficié d'entretiens tous les 2 ans et aussi de 2 des 3 éléments suivants : suivi une formation, acquis des éléments de certification (diplôme, titre ou certificat) et bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

- TRANSFERABLE -



Le nombre d'heures que tu auras acquises est disponible sur un service dématérialisé, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur ce site, tu trouveras également les listes de formations qui te sont ouvertes compte-tenu de ta situation (salarié ou demandeur d'emploi).

QUELLE UTILITE ?

Tu pourras mobiliser les heures que tu as acquises au titre du CPF :

- **Sans autorisation de l'employeur**, pour financer :
 - des formations hors temps de travail :
 - des formations sur le temps de travail :
 - ↳ permettant d'acquérir le **socle de compétences et de connaissances**, si tu penses avoir besoin d'une mise à niveau en français, mathématiques, informatique ...
 - ↳ décidées par accord de branche, d'entreprise ou de groupe
 - ↳ permettant une action d'accompagnement à la V.A.E.
- **Avec autorisation de l'employeur** pour les autres actions réalisées tout ou partie sur ton temps de travail.